

# G. WAEGENAER s.r.l.

Gérance d'immeubles • Gebouwenbeheer

Didier WAEGENAER

IPI 500.353

Julien BLAVE

Valérie BOTERO

Cristina CRÉSCO

Mélani FUCA

Bérengère JACQMAIN

**Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Copropriétaires**  
A.C.P. « The Yard »  
sise 1070 Bruxelles, Chée de Mons, 691-693

**Date : le mercredi 10 novembre 2021**

**Lieu : Dans la cour de l'immeuble, chée de Mons, 691-693 à 1070 Anderlecht.**

## ORDRE DU JOUR

**1. Validité de l'assemblée : vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée.**

Suivant la liste de présence signées, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	14	Sur	35
Copropriétaires représentés	10	Sur	35
Copropriétaires absents	11	Sur	35
<b>Totaux</b>	<b>35</b>	<b>Sur</b>	<b>35</b>
AG valide en participants	24	Sur	35
AG valide en quotités	6624	Sur	9249

Le mercredi 10 novembre 2021 à 17h45, les copropriétaires de l'immeuble THE YARD se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par au moins 10% des Copropriétaires ayant min 1/5 des quotités dans les parties communes (Article 577-6§2). Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

**2. Désignation du Président de l'assemblée**

MME HAOUHACH

**3. Désignation du secrétaire**

MR WATTIEZ

**4. Nomination du syndic G. WaegenaeR SRL**

Le syndic WaegenaeR SRL est élu à l'unanimité.



### **5. Mise au vote du contrat de syndic (1an-2ans-3ans)**

L'assemblée approuve le contrat du syndic pour une durée de 2 ans.

### **6. Election et nomination du Conseil de Copropriété.**

MME TIRUMALAI – MME HAOUHACH – MR WATTIEZ se présentent et sont élus à l'unanimité.

### **7. Election et nomination du commissaire aux comptes.**

MR CYLNY se présente et est élu à l'unanimité

### **8. Local poubelle**

L'assemblée demande au syndic d'entreprendre les points suivants :

- Obtenir une offre de contrat avec Bxl propreté pour la location et l'achat de conteneur 1100L (tout venant – PMC)
- Etablir un comparatif entre offre d'achat et offre de location.
- Prendre les renseignements sur les jours et heures de levage des conteneurs.
- Prendre les renseignements auprès de la commune afin de connaître la réglementation en vigueur pour la sortie des conteneurs en voirie et l'emplacement qui pourrait être utilisé par la Copropriété.
- Etablir un sondage auprès des Copropriétaires afin de déterminer le nombre de propriétaires qui peuvent gérer leurs déchets de manière autonome.

### **9. Choix d'une période comptable.**

La période du 01 octobre au 30 septembre de chaque année est approuvée à l'unanimité.

### **10. Choix du montant minimum de mise en concurrence**

Le montant de 2000,00€ est approuvé à l'unanimité.

### **11. Réception des parties communes.**

La réception des parties communes de l'immeuble se fera en compagnie du promoteur, de l'Architecte, du syndic et du Conseil de Copropriété.

### **12. Signature du procès-verbal**

Le procès-verbal est signé par les présents.  
Pour une raison de facilité de lecture, le procès-verbal rédigé en assemblée est ici dactylographié. Le procès-verbal original est consigné en notre agence.  
La séance est levée vers 19h15.

Recevez, chers Copropriétaires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

D. Waegenar & J. Blave